DEPARTEMENT DU **BAS-RHIN**

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 6 juillet 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient <u>présents</u>: Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, viceprésidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE

Procuration(s) :

Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné

pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s):

Absent(s):

Rapporteur: Monsieur Bernard FISCHER

N° CD/2015/94 -Administration générale - 5

Révision de la politique de contractualisation avec les

communes et leurs groupements

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de mettre fin avec effet au 31 décembre 2016 au cadre actuel de la contractualisation avec les communes et groupements de communes. En conséquence, les contrats de territoires arrivant à échéance à fin 2016 ne seront plus renouvelés. Pour les contrats de 2ème génération qui courent jusqu'à fin 2017, le délai d'engagement des opérations inscrites aux contrats sera ramené au 31 décembre 2016. Des projets inscrits aux contrats et programmés initialement en 2017 pourront être engagés en 2016, toutefois, il ne sera pas possible de remplacer un projet par une autre opération;

- pour les contrats arrivant à échéance fin 2015, acte le principe que les signataires bénéficieront d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2016, pour engager et déposer les dossiers de demande de subvention inscrits aux contrats. Cependant, ces contrats ne seront pas abondés d'une enveloppe financière supplémentaire et il ne sera pas possible de substituer un projet par un autre ou d'inscrire une nouvelle opération;
- pour les contrats de territoire du Pays de Sainte Odile et du Pays d'Erstein, arrivés à échéance fin 2014, décide d'élaborer d'ici l'automne un contrat de 2ème génération couvrant la période 2015 et 2016 ; s'agissant du contrat signé avec l'agglomération strasbourgeoise (CTAS), ayant pris fin au 31 décembre 2014, acte le principe de l'élaboration d'une nouvelle contractualisation avec le territoire de l'Eurométropole pour la période 2015-2016, sur la base d'une enveloppe restant à définir;

- adopte les règles communes suivantes applicables à tous les contrats :
- . Application d'une décote générale de 20% sur les subventions concernant les dossiers non déposés et restant à engager, à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire. Les dossiers réceptionnés et en cours d'instruction seront instruits selon les critères et dispositifs actuels du guide des aides et du guide de référence ;
- . Fin de la possibilité de procéder à des substitutions d'opérations, d'inscrire de nouvelles opérations ou de modifier le montant des projets inscrits aux contrats, à compter de la date à laquelle la délibération deviendra exécutoire. Ne seront instruits par les services que les projets inscrits dans les annexes des contrats ;
- . Application stricte du règlement financier départemental : règles de caducité et de forclusion des aides et règle prévoyant que tout dossier non engagé, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet de la présentation d'une première facture de travaux pour versement d'un acompte de subvention, avant la date de fin du contrat, ne sera plus instruit. En conséquence, les dossiers de demande de subventions des opérations inscrites dans les contrats, seront instruits et engagés s'ils présentent une première facture de travaux au plus tard au 31/12/2016.

Pour extrait conforme : Pour le Président La Directrice des services de l'assemblée

Francine THOMAS

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150706-lmc194385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire au : 20/07/15

Adopté à la majorité

Le Président, Frédéric BIERRY